



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15 novembre 2022
DATE D’AFFICHAGE
16 novembre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 23

L’an deux mille vingt deux
Le vingt-deux novembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET,
Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY (à partir de
20h39), Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Stéphane
DALIVOUST, Alain GUICHET, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe
GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Angélique
PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe
PAUMIER et Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché le : 25 novembre 2022
et que la convocation au Conseil a
été faite le 15 novembre 2022

ETAIENT ABSENTS

Philippine DANGREAU (donne pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET
(donne pouvoir à Damienne FLEURY) et Jérôme DELISLE (donne pouvoir à Louis
MASSARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Mme le Maire

A la suite d'une disponibilité d'office pour raisons de santé d'un agent, il est proposé de pourvoir un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) au sein de l'école Champ Manon.

Le poste actuel est un poste à temps plein, mais l'agent qui l'occupait travaillait depuis très longtemps à temps partiel (80 %).

Aussi, sur la base de l'estimation des besoins réalisée par le service, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaire – 85 %). Ce poste sera ouvert aux grades d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ATSEM. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des difficultés générales de recrutement dans la fonction publique (et dans le secteur privé).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau CAP Petite Enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DEL 22-086

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'autoriser la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ouvert, en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, aux candidats contractuels dans les conditions fixées ci-dessus.

Votes :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Benoît CHAUVIN

Yvré l'Evêque, le 25 novembre 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

